

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 NOVEMBRE 2006

sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BASSO

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

MM BASSO – BAUER – MANUELLI – GIRARD – BESOZZI – TERRIER -
MMES LAPOIRIE - PAUL – COLLIN – MM GIMONET – ROZAIRE – JACOB – BEHR –
MICHEL - STRATAKIS – LORENTZ – PIANEZZOLA – MANN – HABRANT – JACQUES
– VAILLANT et HOZE.

ABSENTS EXCUSES : MM FEDERSPIEL – PETITGAND – HERLORY – TURCK –
HOCHAR et WEISSE.

PROCURATIONS DE VOTE : CINQ

M. Federspiel pour Mme Lapoirie
M. Petitgand pour M. Gimonet
M. Herlory pour M. Rozaire
M. Turck pour M. Jacob
M. Weisse pour M. Vaillant

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Mlle MIRGUET et M. GROSNIKEL

Modification de l'ordre du jour :

Le Président demande au Conseil Communautaire de retirer de l'ordre du jour les points 03, 04, 05 et 06 et d'ajouter les points 22, 23 et 24.

Le Conseil Communautaire **ACCEPTE** ces modifications.

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 octobre 2006
- 02) Zac dite « extension sud des Jonquières » : dossier de réalisation
- 03) Ecoparc Val Euromoselle : agrément de vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement au profit de la Société VIESSMANN
- 04) Zac de la Fontaine des Saints : agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement au profit de la Société EST VALEUR SA
- 05) Zac de la Fontaine des Saints : agrément d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement au profit de la Société ETC
- 06) Zac Euromoselle : demande d'agrément SCI MJ1 pour location d'une partie de ses locaux à une activité de dépôt et de commercialisation de cuisines.
- 07) Zac de la Fontaine des Saints : demande d'agrément DHL EXPRESS (France) S.A.S. pour la cession d'un bien immobilier à la Société GENERALI MESSAGERIES
- 08) Station d'épuration d'ARGANCY : convention de prestation de suivi agronomique annuel d'épandages agricoles des boues entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la Chambre d'Agriculture de la Moselle – année 2007 -
- 09) Assainissement Rue du Parc, au Parc de Brioux, au lieu-dit Chabert et au lieu-dit la Croix de Bois : convention d'occupation du domaine privé communal entre la Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz
- 10) Zac Euromoselle : convention publique d'aménagement – avenant n° 5
- 11) Lotissement Industriel de Maizières-lès-Forges : convention publique d'aménagement – avenant n° 4
- 12) Zac de la Fontaine des Saints : convention publique d'aménagement – avenant n° 5
- 13) Zac du Centre Relais : convention publique d'aménagement – avenant n° 4
- 14) Extension Sud de la zone des Jonquières : avenant n° 6 à la convention du 20 janvier 2000 entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la Société Euro Moselle Développement
- 15) Convention d'occupation d'un hangar pour les conteneurs pour OM, les écobacs et la scène mobile de la Communauté de Communes
- 16) Zac du Centre Relais Val Euromoselle – Ecoparc - : modification du règlement d'aménagement de zone
- 17) Réaménagement de la rue des Roses à Norroy-le-Veneur groupement Jean Lefebvre Lorraine Sogea Est BTP – SLEE : agrément du sous-traitant SOTHEP
- 18) Marchés publics à procédure adaptée : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 19) Bâtiments relais : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des baux de location
- 20) Participation de la Communauté de Communes à la pose d'une barrière limitant l'accès des terrains situés au lieudit « Chadert »
- 21) Informations

- 22) Véloroute « Charles le Téméraire » demande de subvention à la DIREN pour la réalisation des travaux véloroute concernant la Communauté de Communes
- 23) Actions en justice : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 24) Schéma communautaire des voies vertes boucle 3 (liaison Malroy – Charly-Oradour – Sud Ouest Antilly – Olgy –Malroy) : marché travaux avenant de prolongation du délai d'exécution

Documents remis sur table :

Extraits du procès-verbal des délibérations :

Point 18: complété

Marchés publics à procédure adaptée : délégation du Conseil Communautaire au Président.

Point 22 :

Véloroute « Charles Le Téméraire » demande de subvention à la D.I.R.E.N. pour la réalisation des travaux véloroute concernant la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

Point 23 :

Actions en justice délégation du Conseil Communautaire au Président

Point 24 :

Schéma communautaire des voies vertes boucle 3 (liaison Malroy – Charly-Oradour – Sud Ouest Antilly – Olgy – Malroy) : marché travaux avenant de prolongation du délai d'exécution et avenant pour travaux supplémentaires.

Article de presse :

La Gazette du 13 novembre 2006 – Technique –

Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz : Diriger les poids lourds pour réduire la circulation.

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2006

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité : **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 octobre 2006.

POINT 02 : ZAC DITE « EXTENSION SUD DES JONQUIERES » DOSSIER DE REALISATION

Le Président rappelle qu'après avoir approuvé le 17 novembre 2005 le bilan de concertation et le dossier de création de la zone d'aménagement concerté dite « Extension Sud des Jonquières », il convient de se prononcer sur le dossier de réalisation comportant :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation et périmétral,
- le programme des équipements publics,
- le programme global de construction,
- les modalités prévisionnelles de financement,
- une étude d'impact,
- les annexes.

Les grandes lignes du parti d'aménagement sont les suivantes :

- une vocation tertiaire,
- une exigence forte de qualité architecturale,
- des aménagements paysagers des espaces publics.

Ce parc d'activités représente 47 216 m² cessibles. Le coût prévisionnel de l'aménagement ressort à 1 604 371,59 Euros H.T. avec un prix de cession à 33,98 Euros H.T./m² sans participation pour abaissement de prix de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de réalisation de la Z.A.C. dite « Extension Sud des Jonquières ».

APPROUVE le programme des équipements publics.

AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions et à signer les documents se rapportant au dossier.

RAPPORTE la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2006 point 11 : « Z.A.C. dite « Extension Sud des Jonquières » dossier de réalisation.

POINT 03 : ECOPARC VAL EUROMOSELLE : AGREMENT DE VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE VIESSMANN

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

POINT 04 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE EST VALEUR SA

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, l'architecte conseil n'ayant reçu aucune esquisse à ce jour.

POINT 05 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE E.T.C.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, l'architecte conseil n'ayant reçu aucune esquisse du projet à ce jour.

POINT 06 : ZAC EUROMOSELLE DEMANDE D'AGREMENT SCI MJ1 POUR LOCATION D'UNE PARTIE DE SES LOCAUX A UNE ACTIVITE DE DEPOT ET DE COMMERCIALISATION DE CUISINES.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, la Société S.C.I. MJ1 ne disposant pas d'informations assez précises sur la société souhaitant s'installer dans une partie de ses locaux et dont l'activité devrait être le dépôt et la commercialisation de cuisines.

POINT 07 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS DEMANDE D'AGREMENT DE LA SOCIETE DHL EXPRESS (FRANCE) S.A.S. POUR LA CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A LA SOCIETE GENERALI MESSAGERIES

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 novembre 2004 a agréé la candidature de la Société DUCROS EURO EXPRESS.

Cette société a édifié, sur le ban des commune de FLEVY et TREMERY, un ensemble immobilier pour exercer une activité de messagerie, transport et logistique.

Par courrier du 26 octobre 2006, la Société D.H.L. Express (France) S.A.S., demande à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz d'agréer la cession dudit bien, situé sur la Z.A.C. de la Fontaine des Saints, d'une contenance totale de 2 ha 81 a 30 ca à la Société GENERALI MESSAGERIES.

L'étude notariale chargée de la cession confirme que, concomitamment à la vente projetée, la Société DHL EXPRESS (France) S.A.S. deviendra locataire du bien et en restera ainsi l'exploitant, sans changement de l'activité exercée sur le site.

POINT 08 : STATION D'EPURATION D'ARGANCY CONVENTION DE PRESTATION DE SUIVI AGRONOMIQUE ANNUEL D'EPANDAGES AGRICOLES DES BOUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE – ANNEE 2007 -

Le Président expose que par courrier du 20 mars 2006 la Chambre d'Agriculture de la Moselle a informé la Communauté de Communes de la volonté du Conseil Général de la Moselle de ne plus assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission de valorisation agricole des boues (M.V.A.B.) et se propose de l'assurer en substitution.

Il est à noter que le contrat passé par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz avec le Service d'Assistance et d'aide technique aux Exploitants de Station d'Épuration (S.A.T.E.S.E.) arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Un accord de principe a été donné le 30 mars 2006 par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz sous réserve de connaître les modalités précises et la position du Conseil Général de la Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le 25 avril 2006, la Chambre d'Agriculture a adressé à la Communauté de Communes une convention de prestation de suivi agronomique annuel d'épandages agricoles de boues de la station d'épuration d'ARGANCY prévoyant un coût de 2 250 Euros hors taxes par an (contre 790,60 Euros HT/an lorsque le Conseil Général le gérât) auxquels s'ajoutent les frais d'analyses.

Compte tenu de cet état de fait que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz déplore ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de convention de prestation de suivi agronomique annuel d'épandages agricoles de boues de la station d'épuration d'ARGANCY – ANNEE 2007 – proposé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

AUTORISE le Président à signer ladite convention pour l'année 2007.

Monsieur HOZE fait remarquer que l'augmentation de la prestation de suivi agronomique annuel d'épandages agricoles des boues est conséquente entre le S.A.T.E.S.E qui assurait ce service et la proposition de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Il s'interroge sur l'existence d'autres organismes qui pourraient répondre à cette prestation et se demande si les mêmes tarifs sont pratiqués par la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

Le Président lui répond en l'informant qu'il s'est également interrogé sur cette augmentation et a recherché d'autres organismes. Les résultats donnent des tarifs encore plus élevés car les bureaux sont situés hors le département.

**POINT 09 : ASSAINISSEMENT RUE DU PARC, AU PARC DE BRIEUX, AU LIEU DIT CHABERT ET AU LIEUDIT LA CROIX DE BOIS.
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE MAIZIERES LES METZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a réalisé dans le cadre de divers travaux d'assainissement des ouvrages accessoires implantés sur le domaine privé communal de la Commune de Maizières-lès-Metz.

Ces ouvrages annexes sont situés :

- Section A n° 3082/491 de 02 a 21 ca et n° 3084/91 de 01 a 22 ca lieu-dit rue du Parc
- Section D n° 2157/550 de 0 a 50 ca lieu-dit Parc de Brioux (Commune de Maizières-lès-Metz)
- Section B n° 2583/262 de 0 a 13 ca lieu-dit Chadert (Commune d'Hauconcourt)
- Section D n° 2155/215 de 13 a 04 ca lieu-dit La Croix de Bois.

Une convention d'occupation du domaine privé communal entre la Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz s'avère nécessaire afin de fixer entre autres les conditions de cette mise à disposition ainsi que la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président prendre toutes les dispositions utiles à la rédaction de cette convention.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Monsieur TERRIER intervient pour indiquer que la Commune de Maizières-lès-Metz, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, préfère mettre ses terrains à disposition de la communauté de communes de Maizières-lès-Metz plutôt que de lui vendre.

En effet si aujourd'hui, les terrains qui servent d'assiette foncière à des bâtiments et des équipements relevant de la compétence « assainissement » de la communauté de communes, en sera-t-il de même dans un futur éloigné ?

A ce jour, rien ne permet de dire que les parcelles garderont toujours la même destination, c'est pourquoi, la Commune de Maizières-lès-Metz souhaite garder la maîtrise de son foncier.

POINT 10 : ZAC EUROMOSELLE – CONVENTION PUBLIQUE D’AMENAGEMENT – AVENANT N° 5

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la S.E.M. Euro Moselle Développement l’aménagement de la Z.A.C. Euromoselle.

Par avenant n° 2 des 26 avril et 29 mai 2002, il a été précisé que le dispositif contractuel est soumis à la réglementation découlant de la loi S.R.U., transformant ainsi le traité de concession en Convention Publique d’Aménagement.

Par avenant n° 3 du 21 octobre 2005, puis par avenant n° 4 des 7 et 28 mars 2006, le délai de cette convention a été reporté, en dernier lieu au 31 décembre 2006, avec possibilité de prorogation par avenant.

Considérant le non achèvement de la mission de la S.E.M. Euro Moselle Développement,

Il est soumis à l’approbation de l’assemblée communautaire un projet d’avenant n° 5 prolongeant la Convention Publique d’Aménagement jusqu’au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

ACCEPTE le projet d’avenant n° 5.

AUTORISE le Président à signer l’avenant n° 5 ainsi que toutes les pièces qui s’y rattachent.

POINT 11 : LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE MAIZIERES LES FORGES – CONVENTION PUBLIQUE D’AMENAGEMENT – AVENANT N° 4

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la S.E.M. Euro Moselle Développement l’aménagement du Lotissement Industriel de Maizières-lès-Forges.

Par avenant n° 1 des 26 avril et 29 mai 2002, il a été précisé que le dispositif contractuel est soumis à la réglementation découlant de la loi S.R.U., transformant ainsi le traité de concession en Convention Publique d’Aménagement.

Par avenant n° 2 du 21 octobre 2005, puis par avenant n° 3 des 7 et 28 mars 2006, le délai de cette convention a été reporté, en dernier lieu au 31 décembre 2006, avec possibilité de prorogation par avenant.

Considérant le non achèvement de la mission de la S.E.M. Euro Moselle Développement,

Il est soumis à l’approbation de l’assemblée communautaire un projet d’avenant n° 4 prolongeant la Convention Publique d’Aménagement jusqu’au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

ACCEPTE le projet d’avenant n° 4.

AUTORISE le Président à signer l’avenant n° 4 ainsi que toutes les pièces qui s’y rattachent.

POINT 12 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – AVENANT N° 5 -

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la S.E.M. Euro Moselle Développement l'aménagement de la Z.A.C. de la Fontaine des Saints.

Par avenant n° 2 des 26 avril et 29 mai 2002, il a été précisé que le dispositif contractuel est soumis à la réglementation découlant de la loi S.R.U., transformant ainsi le traité de concession en Convention Publique d'Aménagement.

Par avenant n° 3 du 21 octobre 2005, puis par avenant n° 4 des 7 et 28 mars 2006, le délai de cette convention a été reporté, en dernier lieu au 31 décembre 2006, avec possibilité de prorogation par avenant.

Considérant le non achèvement de la mission de la S.E.M. Euro Moselle Développement,

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire un projet d'avenant n° 5 prolongeant la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet d'avenant n° 5.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 5 ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 13 : ZAC DU CENTRE RELAIS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 4

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la S.E.M. Euro Moselle Développement l'aménagement de la Z.A.C. du Centre Relais.

Par avenant n° 1 des 26 avril et 29 mai 2002, il a été précisé que le dispositif contractuel est soumis à la réglementation découlant de la loi S.R.U., transformant ainsi le traité de concession en Convention Publique d'Aménagement.

Par avenant n° 2 du 21 octobre 2005, puis par avenant n° 3 des 7 et 28 mars 2006, le délai de cette convention a été reporté, en dernier lieu au 31 décembre 2006, avec possibilité de prorogation par avenant.

Considérant le non achèvement de la mission de la S.E.M. Euro Moselle Développement,

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire un projet d'avenant n° 4 prolongeant la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet d'avenant n° 4.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 14 : EXTENSION SUD DE LA ZONE DES JONQUIERES : AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DU 20 JANVIER 2000 ENTRE LA COMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ ET LA SOCIETE EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

Par convention du 20 janvier 2000, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a chargé la S.E.M. Euro Moselle Développement de la constitution des dossiers de création et de réalisation de l'extension de la Z.A.C. des Jonquières, au Sud de celle-ci.

Le terme de la convention a été porté par avenants successifs au nombre de cinq au 31 décembre 2006.

Afin de permettre la poursuite des études, et en raison des difficultés rencontrées dans l'élaboration des dossiers de Z.A.C., il importe de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet d'avenant n° 6 portant le terme de la convention au 31 décembre 2007.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 6 ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 15 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN HANGAR POUR LES CONTENEURS POUR ORDURES MENAGERES, LES ECOBACS ET LA SCENE MOBILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes entrepose son stock de conteneurs pour ordures ménagères et sa scène mobile, compte tenu de ses dimensions, dans un hangar de Monsieur MARX Gérard, Ferme de Moncourt à Ennery.

La convention d'occupation signée à cet effet prend fin le 31 décembre 2006.

Compte tenu des travaux de construction de l'annexe technique à l'Hôtel Communautaire devant s'achever à la fin du premier trimestre 2007, il est proposé à l'assemblée délibérante de souscrire une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007 moyennant une indemnité trimestrielle d'occupation précaire fixée à 130,00 Euros contre 125,00 actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

POINT 16 : ZAC DU CENTRE RELAIS VAL EUROMOSELLE – ECOPARC – MODIFICATION DU REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE ZONE

L'article ZA 10 du Règlement d'Aménagement de Zone de la zone d'aménagement concerté du Centre Relais Val Euromoselle – Ecoparc – prévoit dans la zone ZA située au Sud du Chemin Vicinal n° 1 une hauteur maximale de neuf mètres.

Compte tenu des projets d'implantations futures sur ce secteur, il convient de porter cette hauteur maximale à trente mètres.

Conformément à la Loi S.R.U., le Règlement d'Aménagement de Zone étant intégré au P.O.S. de la Commune, il convient de modifier le P.O.S. de la Commune de NORROY-LE-VENEUR pour intégrer cet élément.

Le Président propose, sur la base d'une note de synthèse relative à ce changement de hauteur, d'inviter la Commune de NORROY-LE-VENEUR à modifier son P.O.S. dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver ce changement de hauteur à savoir, la hauteur maximale autorisée dans la zone ZA située au Sud du Chemin Vicinal n° 1 est de trente mètres.

SOLLICITE de la Commune de NORROY-LE-VENEUR la modification du P.O.S. pour intégrer cet élément.

**POINT 17 : REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ROSES A NORROY-LE-VENEUR
GROUPEMENT JEAN LEFEBVRE LORRAINE – SOGEA EST BTP – SLEE
AGREMENT DU SOUS-TRAITANT SOTHEP**

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vu le marché signé en date du 11 juillet 2006 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 19 juillet 2006, au titre duquel la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié au Groupement Jean LEFEBVRE LORRAINE – SOGEA EST BTP – SLEE les travaux de l'opération « Réaménagement de la rue des Roses à Norroy-le-Veneur » ;

Vu le projet d'acte de sous-traitance au profit de la société SOTHEP sise 54150 MANCE pour des travaux d'un montant de 20 010,00 Euros H.T. et dont la nature est : Création et raccordement de boîtes de branchement EU et EP sur nouveaux réseaux ;
AGREE le sous-traitant SOTHEP.

AUTORISE le Président à signer ledit acte de sous-traitance ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 18 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 14 octobre 2004, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être réglementairement passés sur procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Après avoir donné le détail des offres reçues pour chaque consultation, le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

| N | Nature | Objet | Société | Montant TTC | Date |
|----------|-----------------------|---|---------------------|--------------------|------------------|
| 086 | Fournitures courantes | Fourniture et installation de téléalarmes sur les postes d'eaux pluviales du parc d'activités Euromoselle | Ets GRESSIER & FILS | 7 295,60 | 14 novembre 2006 |

**POINT 19 : BATIMENTS RELAIS
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA
SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION**

Par délibération datée du 20 novembre 2003, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature des baux à intervenir dans le cadre de la location des cellules des deux Bâtiments Relais sis sur le Val Euromoselle Sud et sur la Z.A.C. de la Fontaine des Saints.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

| N° | NATURE | Objet | Société | Date location | Date décision |
|---------|--------|---|-----------|---------------|---------------|
| 2006-04 | Bail | Location cellule B bât. Relais ZAC de la Fontaine des Saints Durée 23 mois | METALCOAT | 01/11/2006 | 30/10/2006 |

**POINT 20 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'INSTALLATION
D'UNE BARRIERE LIMITANT L'ACCES DES TERRAINS SITUES AU
LIEUDIT « CHADERT »**

Le Président informe l'Assemblée délibérante qu'il a reçu le 19 octobre 2006 un courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Hauconcourt.

Dans un souci de préserver l'environnement et par conséquent d'éviter les dépôts d'ordures sauvages, la Commune de Hauconcourt envisage d'installer une barrière limitant l'accès des terrains situés au lieu-dit « Chadert » aux seuls ayants droit à savoir la Commune de Hauconcourt, le Centre LECLERC et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

Un devis a été établi par la serrurerie ferronnerie Roger KOKOT, il s'élève à 2 680,00 Euros H.T.

Le Président précise que la Communauté de Communes devrait participer à hauteur d'un tiers du montant de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer à la dépense relative à la fourniture et pose d'une barrière pivotante au rond point (entre autoroute et canal).

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir.

POINT 21 : INFORMATIONS

1. Commission « assainissement ».

La commission « assainissement » se réunira le mardi 12 décembre 2006 à 17 heures 30.

2. Salon Pollutec à Lyon

Le départ, dans un véhicule sept places, est prévu le vendredi 1^{er} décembre 2006 à 6 heures 30.

3. Zones d'activités

Le Président informe de la commercialisation des parcelles sur les différentes zones.

Z.a.c. de la Fontaine des Saints :

Six dossiers sont en cours de négociation (Gefco, Méquisa, un transporteur de fonds, STEF-TFE, ainsi qu'une entreprise de pièces détachées).

Dans le secteur réservé aux petites parcelles, un expert en bâtiments et un cabinet immobilier d'entreprises ont pris contact.

Z.a.c. Euromoselle Sud : dans la zone « dite hotellière » il reste quatre parcelles à vendre dont trois avec option par des clients potentiels, parmi eux le Sanitaire Français pourrait être intéressé.

Vu le taux de remplissage actuel des zones d'activités, le Président propose de travailler en concertation afin de définir la possibilité de créer une nouvelle zone d'activités mais également de réfléchir et de s'interroger sur l'avenir du développement économique communautaire.

Il évoque la demande d'un port du Nord de l'Europe qui recherche un terrain de 100 hectares d'un seul tenant pour y construire une plate-forme multi modale et disposant à proximité d'un canal, d'autoroutes et de voies de chemin de fer.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle a considéré que notre territoire était le seul présentable, toutefois cette opération ne se concrétisera pas sur la Communauté de Communes, sachant que l'extension d'Ennery n'est pas acceptée.

Z.a.c. du Centre Relais – Ecoparc :

Suite à une rencontre avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement en charge du développement du territoire et après une explication de la politique de développement économique et des mesures prises en faveur de la protection de l'environnement par la Communauté de Communes, lesdits services ont mieux compris les motivations d'acquérir des terrains supplémentaires autour du site Ecoparc. Une table ronde sur ce sujet sera organisée en préfecture début décembre 2006, avec les collectivités intéressées ainsi que le Maire de Woippy qui est intervenu pour aider la Communauté de Communes dans ce dossier afin qu'elle puisse obtenir de l'État les terrains nécessaires à ses projets futurs.

Le Président informe qu'il a reçu la semaine dernière un bureau d'études de Nantes qui doit donner son avis sur la faisabilité du projet d'hôpital sur Norroy-le-Veneur.

Ce dossier est suivi et piloté par Monsieur GENTER. Il a fait visiter à ce bureau d'études le terrain « retenu » ainsi ses environs en valorisant non seulement le site mais également sa facilité d'accès.

Ce projet a besoin pour se réaliser d'une surface de 15 hectares pour 45 000 m² de bâtiments. Il est prévu la construction de 500 chambres et de 20 salles d'opérations de plus l'hôpital emploierait 1 500 emplois.

Le Président indique qu'un architecte a déjà repéré un terrain sur la commune de Fèves en vue d'une extension future d'Ecoparc.

Le tracé de la VR 52 :

Ce dossier sera abordé en préfecture à la réunion de décembre 2006.

Monsieur TERRIER indique que c'est le Département qui gère maintenant ces dossiers et qu'il serait bon de prendre contact avec les services départementaux mais également avec les services de la Région Lorraine.

Le projet Viessmann est pour l'instant en attente, le démarrage de ce secteur aura lieu dès l'installation de Viessmann.

Il est tout à fait possible de voir s'implanter dans cette zone, un laboratoire, un hôtel, un centre de rééducation etc.

Concernant la zone de Chailly-lès-Ennery, le problème lié à la « coulée verte » a été évoqué, et après discussion il est apparu possible de déplacer cette flèche verte plus vers le Sud si la zone d'activités était acceptée.

Le dossier Biopolis a fait également l'objet d'une présentation.

4. Unité de vie « La Tour de Heu » à Ennery

Le Président rappelle que l'appellation « unité de vie » va disparaître puisque cet établissement devient une annexe de la maison d'accueil pour personnes âgées de Maizières-lès-Metz.

Une unité Alzheimer y sera créée et le bâtiment sera transformé avec une nouvelle réorganisation interne. La question de la gestion par l'A.M.A.P.A sera évoquée avec le nouveau directeur. Une réunion aura lieu le 27 novembre 2006 à Jury avec l'administrateur.

De son côté, Monsieur GOURDON, architecte a été missionné pour instruire le permis de construire avant la fin de cette année. Les petits bâtiments, rue des Jardins à Ennery, feront l'objet d'un permis de démolir. Un article sera consacré à ces travaux dans le prochain numéro de Diversités.

5. Ambassadeur du tri

Le Président informe qu'un étudiant en master (est qui prépare son mémoire) a été recruté par SITA. Il travaillera essentiellement sur la commune de Maizières-lès-Metz et en particulier sur le secteur des collectifs où les résultats de tri ne sont pas très bons.

Une convention entre la Communauté de Communes et SITA interviendra pour régulariser cette embauche.

Question de Monsieur JACOB à propos des déchets d'équipements électriques et électroniques : certains administrés de Chailly-lès-Ennery souhaitent savoir si un dépôt en déchetterie de ce type d'objet est payant ? Monsieur le Président répond que cette décision sera prise par la Communauté de Communes après que toutes les données soient connues et analysées.

6. Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine (A.G.U.R.A.M.)

Le Président informe qu'il rencontrera la nouvelle directrice de l'A.G.U.R.A.M. très prochainement.

Il rappelle les missions que la Communauté de Communes a souhaité confier à cette agence (notamment la création d'un observatoire du logement) et propose aux communes de réfléchir avant le 28 novembre 2006 aux actions qu'elles aimeraient confier à l'A.G.U.R.A.M.

7. Distribution de rollups

Douze rollups sur les quatorze prévus ont été distribués aux communes. Maizières-lès-Metz et Chailly-lès-Ennery recevront le leur dès que la société Reprographic aura complété la commande.

A titre d'information, Monsieur HOZE souhaite connaître le prix d'un rollup. Le prix revient est de 3 233,53 Euros H.T.

POINT 22 : VELOROUTE « CHARLES LE TEMERAIRE » DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIREN POUR LA REALISATION DES TRAVAUX VELOROUTE CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ

Le Président rappelle le projet d'itinéraire cyclable de longue distance appelé « VéloRoute Voie Verte Charles le Téméraire » entre Thionville et Argancy.

La Communauté de Communes participe à ce projet pour le tronçon situé sur Ay-sur-Moselle.

Le Président propose de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) portant sur les dépenses incombant à la Communauté de Communes qui s'établissent à 216 148,00 Euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge les travaux, dans le cadre d'une démarche collective avec les autres intercommunalités, du VéloRoute *Charles le Téméraire* – section située sur Ay-sur-Moselle - pour un coût estimé de 216 148,00 Euros HT.

SOLLICITE auprès de la DIREN une subvention d'un montant de 86 459,20 Euros, soit 40 % de la dépense subventionnable qui s'établit à 216 148,00 Euros HT.

S'ENGAGE à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

**POINT 23 : ACTIONS EN JUSTICE
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT -**

Par délibération datée du 13 septembre 2001, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz dans des actions intentées contre lui, pour l'ensemble des affaires contentieuses relevant de la juridiction administrative ou de la juridiction judiciaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'a été prise la décision ci-après :

| N | Nature | Objet | Société | Date |
|----------|-------------------------|---|---------------------------|---------------------|
| 002 | Désignation d'un avocat | Défense des intérêts conjoints de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz et de la Commune de Norroy-le-Veneur dans le cadre de l'affaire «Affaire SYFRAMA et autres – Val Euromoselle Sud ». | Maître Angel COSSALTER | 10 novembre 2006 |

**POINT 24 : SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES VOIES VERTES
BOUCLE 3 (LIAISON MALROY - CHARLY-ORADOUR - SUD OUEST
ANTILLY - OLGY – MALROY)
MARCHE TRAVAUX : AVENANT DE PROLONGATION DU DELAI
D'EXECUTION ET AVENANT POUR PRIX SUPPLEMENTAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant le marché signé le 16 mai 2006 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 31 mai 2006 au titre duquel la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à l'entreprise SCREG EST les travaux de réalisation de la voie verte – boucle 3.

Considérant l'article 3 de l'Acte d'Engagement fixant le délai d'exécution du marché à 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, portant la date d'achèvement des travaux au 1^{er} novembre 2006 ;

Considérant les intempéries justifiés lors de l'exécution des travaux ainsi que les difficultés techniques rencontrées par l'entreprise pour le passage des deux ruisseaux suivant les recommandations de la DDAF ;

Considérant, les moins values et plus values au marché de base en raison des quantités réellement mises en œuvre en cours de marché, suite en particulier, à divers travaux modificatifs comme :

- la conservation de la structure existante sur un secteur de la voie verte (entre Malroy et Charly Oradour).
- la réalisation d'un busage à proximité de la ferme de M. Poinsignon
- la réduction d'un ouvrage de franchissement de ruisseau le long de la RD2
- la réalisation de protections mécaniques sur un ouvrage de Pipe line
- Ainsi que divers travaux d'aménagements ponctuels

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation du délai d'exécution portant la date d'achèvement des travaux au 22 novembre 2006.

AUTORISE le Président à signer un avenant intégrant les prix supplémentaires ci-après :

Variante suite au maintien de la structure existante :

PS01 : Balayage de voirie.

Mode de métré : au mètre carré

Prix unitaire : 0,85 Euros HT

PS02 : Rabotage général et remise en forme de la future voie verte et toutes sujétions de bonne fin.

Mode de métré : au mètre carré

Prix unitaire : 4,75 Euros HT

PS03 : Reprofilage, nivellement et compactage de la surface et toutes sujétions de bonne fin.

Mode de métré : au mètre carré

Prix unitaire : 4,20 Euros HT

PS04 : Fourniture et pose d'enduit monocouche et toutes sujétions de bonne fin.

Mode de métré : au mètre carré

Prix unitaire : 1,35 Euros HT

PS05 : Fourniture et pose de grave bitume 130kg/m² et toutes sujétions de bonne fin.

Mode de métré : au mètre carré

Prix unitaire : 7,75 Euros HT

Assainissement :

PS06 : Fourniture et pose de tuyau en béton armé 135 d800 pour busage de fossé, y compris toutes sujétions de bonne fin.

Mode de métré : au mètre linéaire

Prix unitaire : 177,90 Euros HT

PS07 : Fourniture et pose de drain d160 de type agricole, y compris toutes sujétions de bonne fin.

Mode de métré : au mètre linéaire

Prix unitaire : 35,00 Euros HT

PS08 : Fourniture et pose de regard de branchement, y compris terrassements, lit de pose et toutes sujétions de bonne fin. Regard 400 x 400

Mode de métré : à l'unité

Prix unitaire : 165,00 Euros HT

PS09 : Fourniture et pose de regard de branchement, y compris terrassements, lit de pose et toutes sujétions de bonne fin. Regard 600 x 600

Mode de métré : à l'unité

Prix unitaire : 190,00 Euros HT

Busage situé à proximité de la ferme de M. Poinsignon :

PS10 : reprise et raccordement d'une canalisation existante sur le busage, y compris les terrassements, carottage, découpe, piquage et toutes sujétions de bonne fin.

Mode de métré : à l'unité

Prix unitaire : 175,00 Euros HT

Passage du ruisseau situé le long de la RD2 :

PS11 : Moins value suite à la réduction du nombre d'éléments constituant le franchissement du ruisseau (passage de 12m à 8m)

Mode de métré : forfait

Prix unitaire : - 4 900,00 Euros HT

Protection du Pipe line :

PS12 : Réalisation de protection mécanique comprenant :

- Terrassement manuel sur une épaisseur de 1.50m
- Fourniture et mise en œuvre de laitier 0/50 sur une épaisseur moyenne de 20 cm
- Coffrage périphérique
- Fourniture et mise en œuvre de treillis soudé P100
- Fourniture et mise en œuvre de béton B30 sur une ép moy de 30 cm
- Fourniture et mise en œuvre de laitier 0/50 sur une épaisseur moyenne de 60 cm
- Y compris toutes sujétions de bonne fin

Mode de métré : au mètre carré

Prix unitaire : 247,00 Euros HT

Le montant global des plus values et moins values s'établit à -249,20 Euros HT, ce qui porte le coût définitif des travaux à 978 114,50 Euros HT contre 978 363,70 Euros HT au marché initial.

Le Président,
Jean-Marie BASSO

Les Délégués Communautaires,